

Compte rendu de la séance du jeudi 30 juin 2022

Secrétaire(s) de la séance: Edith PAUGAIN

Ordre du jour:

- Vérification quorum - Pouvoirs
- Désignation d'un(e) secrétaire
- Compte rendu des pouvoirs spéciaux du Maire
- Communications du Maire

1. Mise à jour règlement intérieur
2. DSP Eau et Assainissement : Rapports du délégué
3. Cession Maison 42 rue du Général Blaise
4. Mise à disposition et cession immeuble Avenue de la Libération (reporté)
5. Achat bâtiment 11 rue sur Meuse : accord de principe
6. Budget général :décision modificative
7. Résolution pour le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique sur la forêt communale

Dépôt de vœux
Questions diverses

Délibérations du conseil:

Règlement intérieur de la collectivité : mise à jour (DE 2022 064)

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique qu'un règlement intérieur pour le personnel communal doit être établi pour organiser la vie dans la collectivité et rappelle que l'autorité territoriale est chargée de veiller à son application.

Monsieur le Maire indique que l'assemblée délibérante a adopté le règlement intérieur en cours de validité par délibération n° DE_2014_005 du 28 février 2014.

Depuis sa mise en place, des modifications s'avèrent nécessaires pour prendre en compte les évolutions liées notamment à la législation et à l'organisation du travail. Aussi, monsieur le Maire présente à l'assemblée un règlement intérieur mis à jour après une concertation étroite avec l'autorité préfectorale et le centre de gestion.

Monsieur le Maire précise que celui-ci sera communiqué à tout agent employé dans notre collectivité.

Après en avoir délibéré et avec l'avis favorable du Comité technique en date du 14 juin 2022, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le règlement intérieur du personnel communal présenté en annexe
- DIT que ce règlement sera communiqué à tout agent employé à la Ville de Saint-Mihiel
- DONNE POUVOIR au Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DSP Eau et Assainissement : Rapports du délégataire (DE 2022_065)

Dans le cadre de l'exécution des contrats de délégation de service public, l'article L1411-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Son examen est mis à l'ordre du jour d'une réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Monsieur le Maire rappelle que la ville a conclu un contrat avec Véolia Eau du 1er juillet 2006 au 31 décembre 2025.

Conformément aux obligations introduites par le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, les rapports annuels du délégataire parvenus en Mairie les 23 et 31 mai 2022, portent sur :

- les principaux faits marquants de l'année
- les indicateurs réglementaires et autres chiffres clés de l'année
- l'inventaire des installations et réseaux
- le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation
- la situation des biens
- les investissements et le renouvellement
- les engagements à incidence financière

Parmi les annexes, figurent des éléments tels le bilan de conformité détaillé, le bilan énergétique du patrimoine, la qualité de l'eau.

En conséquence, le conseil municipal :

- PREND ACTE de la présentation des rapports annuels 2021 du délégataire pour les services eau et assainissement.

Un exemplaire est consultable en mairie

Cession immeuble 42 rue du Général Blaise (DE 2022 066)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 28 septembre 2015 acceptant la donation de l'immeuble sis 42 rue du Général Blaise de monsieur BOULLET, avec un terrain et dépendances à l'arrière.

Son ancienneté de construction en fait une demeure patrimoniallement intéressante. Cependant, ce bien se dégrade (toiture ayant nécessité un bâchage encore présent, dégradations du temps...). Monsieur le Maire indique qu'une cession serait validée pour un prix de vente de 8 000 €. Les locaux seraient pris en l'état.

De plus, l'acquéreur participerait à hauteur de 4 000 € au chantier 2022 de rénovation du mur en pierre qui délimite une partie de la propriété.

Cet acquéreur envisage d'y créer et développer des activités culturelles et sociales, voire des résidences d'artistes, bienvenues en cœur de ville.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L.2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état de conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources et le temps que la commune pourrait y consacrer à court terme,

Considérant que l'immeuble sis 42 rue du Général Blaise appartient au domaine privé communal,

Considérant la consultation faite auprès du service des Domaines,

Après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, par 16 voix pour et 5 abstentions :

-DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 42 rue du Général Blaise pour un montant de 8 000 € + frais et honoraires à charge de l'acquéreur

-ACCEPTE une mise à disposition précaire en attendant la signature définitive de la vente

-VALIDE les principes généraux établis par accord signé le 23 mai 2022, y compris la participation de l'acquéreur à hauteur de 4000€ à la réfection du mur bordant le sentier des Capucins.

-DIT que toutes les charges seront dorénavant supportées par l'occupant jusqu'à la conclusion de la vente

-DECIDE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

-AUTORISE le Maire à procéder à toutes les démarches administratives pour aboutir à l'aliénation de cet immeuble

-DONNER POUVOIR au Maire, ou à un adjoint, ou un conseiller municipal délégué, pour signer toute pièce relative à cette affaire.

Achat du 11 rue sur Meuse (DE 2022 067)

Monsieur le Maire rappelle l'importance que revêt la présence et les activités de lien social de l'association Familles Rurales implantée 13 rue sur Meuse à Saint-Mihiel.

Il rappelle le projet porté par Familles Rurales de transférer son siège social dans le bâtiment arrière et d'y effectuer les travaux avec les financements européens et régionaux.

Il rappelle également que les bâtiments ne sont pas accessibles aisément aux publics en poussettes ou fauteuils roulant. Aussi, il avait été convenu de rendre ce bâtiment accessible. Dans cet objectif, la construction d'une rampe d'accès par le bâtiment voisin, parcelle AB 613 situé 11 rue sur Meuse est un projet envisagé depuis longtemps.

Cependant, début 2021, un entrepreneur avait souhaité acquérir ce hangar pour développer son entreprise. Il avait été convenu pour ne pas le pénaliser que la Ville rachèterait à terme le bâtiment pour mener à bien le projet de mise en accessibilité de Familles Rurales. Cette perspective avait été inscrite dans l'acte notarié d'achat signé par l'acheteur.

L'actuel propriétaire du 11 rue sur Meuse ayant notifié sa volonté de cesser son activité et vendre son bien. La Ville dispose d'une priorité de rachat à prix coutant. Après proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. Décide le principe d'acquisition du bâtiment AB 613 11 rue sur Meuse en vue de qualifier l'accessibilité des locaux associatifs du 13 rue sur Meuse ;
2. Confirme le projet de mise en accessibilité de l'ensemble immobilier qui sera porté par la commune ;
3. Inscrit au budget 2023 les crédits nécessaires à l'acquisition et aux frais correspondants (30 000 € + frais de rénovation/confortation engagés par l'actuel propriétaire + frais de notaire) ;
4. Dit que cette acquisition à laquelle se rajouteront les travaux de mise en accessibilité et rénovation thermique feront l'objet de demandes de subventions, en particulier au titre des crédits d'Etat de type DETR, DSIL, FNADT ou autres, et de tous les autres partenaires ;
5. Dit que le programme d'achat et de travaux fera partie intégrante du projet "Petite Ville de Demain" au titre des missions de solidarités associatives ;
6. Décide en préalable une étude de faisabilité en coordination avec l'association "Familles rurales" et solliciter les financements extérieurs pour cette étude auprès des partenaires "Petite Ville de Demain";
7. Autorise le Maire, en attendant la réalisation définitive de l'achat, à signer une convention d'occupation par la Ville assurant au cédant la prise en charge de ses coûts de fonctionnement et de financements (assurances, entretien, impôts locaux, frais financiers...);
8. Autorise le Maire ou tout adjoint ou conseiller municipal délégué à signer tout document relatif à ce dossier ;

Modification sur le budget général primitif (DE 2022 068)

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a prononcé l'adoption du budget général primitif de la Ville le 28 avril dernier.

Après vérification par la trésorerie, il s'est avéré que des erreurs d'écritures mineures se sont glissées dans le document.

Ces erreurs portent sur :

9. Les écritures d'ordre (reprise du résultat de l'année antérieure) ;
10. La bonne imputation de certaines dépenses dans la nomenclature M14 ;

Monsieur le Maire rappelle que les corrections apportées n'influent en rien le montant des dépenses et recettes votées étant donné qu'il s'agit de corrections d'écriture.

Aussi, le Maire propose au conseil de voter le projet de budget corrigé selon le résumé présenté ci-après validé par les services de la Préfecture.

Vu les orientations budgétaires pour 2022 présentées lors de la séance du 13 avril 2022,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3

Vu l'instruction comptable et budgétaire M.57,

Vu le projet de budget primitif 2022 exposé en détail par Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 5 voix contre :

- AMENDE et ADOPTE le budget primitif 2022, équilibré en recettes et en dépenses, et s'élevant :

En recettes à la somme de : 14 544 067. 65 Euros

En dépenses à la somme de : 14 544 067. 65 Euros

selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	1 172 118,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 816 662,05 €
014	Atténuations de produits	50 200,00 €
65	Autres charges de gestion courante	404 002,00 €
66	Charges financières	48 647,37 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	200 000 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 850 111,42 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Produits des services, du domaine, vente	209 344,00 €
73	Impôts et taxes	193 917,00 €
731	Impositions directes	1 507 639,00 €
74	Dotations et participations	1 653 621,00 €
75	Autres produits de gestion courante	155 000,00 €
76	Produits financiers	30 000,00 €
77	Produits exceptionnels	6 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	92 590,42 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 850 111,42 €

SECTION D'INVESTISSEMENT**DÉPENSES**

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	266 464,00 €
21	Immobilisations corporelles	241 000,00 €
23	Immobilisations en cours	6 418 760,55 €
16	Emprunts et dettes assimilées	1 012 744,70 €
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	2 708 986,98 €
261	Titres immobilisés	26 000,00 €
272	Titres de participation	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 693 956,23 €

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	5 919 704,01 €
16	Emprunts et dettes assimilées	2 149 291,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	404 800,00 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	280 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisés	1 590 160,55 €
021	Virement de la section de fonctionnement	200 000,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		10 693 956,23 €

- DIRE que pour le montant du produit de la fiscalité directe, le vote des taux d'imposition a fait l'objet d'une délibération spécifique.

Résolution pour le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique sur la forêt communale (DE 2022 069)

Le maire rappelle que la demande de plan de chasse est le résultat d'une concertation technique entre :

- la Commune qui est engagée dans une démarche :
 - o de gestion sylvicole durable par l'application du document d'aménagement forestier validé par arrêté préfectoral,
 - o de certification PEFC ;
- le locataire de chasse, qui est engagé avec notre Commune par un bail dans la gestion et la régulation des espèces pour le maintien, la restauration et la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité, l'atteinte des objectifs sylvicoles et la valorisation des investissements communaux,
- l'Office National des Forêts, gestionnaire qui est chargé de la mise en œuvre du régime forestier pour notre Commune par l'application du document d'aménagement de la forêt en concertation étroite avec la commune propriétaire.

Le Plan Régional de la Forêt et du Bois, Contrat d'Objectifs et de Performance de l'ONF, le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de la Meuse s'engagent tous en faveur d'une restauration rapide et/ou le maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique.

A ce jour, Le Conseil municipal, le locataire du droit de chasse et l'Office National des forêts estiment que l'équilibre faune flore et que les intérêts forestiers sont dégradés ;

Pour cela, le conseil municipal demande, à minima, une attribution de plan de chasse cerf, chevreuil ou sanglier conforme à la demande effectuée par le biais de la fiche technique dite « Fiche navette » présentée par les services de l'Office National des Forêts lors des commissions.